

## INTRODUCTION

Le présent document est le premier fruit de l'examen, que nous avons entrepris, au milieu de 1975, du rôle du ministère des Affaires extérieures au sein du Gouvernement du Canada. Il a pour but de répondre à la question "Que disent les textes de référence", c'est-à-dire comment le rôle du Ministère est-il défini et décrit dans les lois, les textes réglementaires, les décisions du Cabinet, les études et les rapports, etc.?

Le lecteur attentif ne manquera pas de remarquer que certains des textes cités dans le rapport ne constituent pas, à proprement parler, des "textes de référence". La première partie, entre autres, explique la façon dont le Ministère décrit ses attributions lorsqu'il s'agit de renseigner le public ou d'obtenir des crédits du Parlement. La quatrième partie, qui porte sur la prérogative royale, énumère d'importantes attributions du ministère des Affaires extérieures qui tiennent à l'esprit et non à la lettre de la constitution canadienne. La cinquième partie traite des rapports qui ont été présentés par certaines commissions d'enquête et mis en application à des degrés divers. Les textes cités dans ces diverses parties ont été retenus parce qu'ils contribuent tous, en pratique, à définir le rôle du ministère des Affaires extérieures.

Ce même lecteur notera également que le présent rapport n'épuise pas la question. Nous n'avons pas voulu, par exemple, citer toutes les décisions du Cabinet qui touchent les Affaires extérieures, mais seulement relever, au cours des dernières années, les plus importantes décisions qui décrivent explicitement certains aspects du rôle du Ministère. Nous n'avons pas cherché non plus à signaler toutes les lois, décisions du Cabinet ou instruments qui confient à d'autres organismes gouvernementaux ou ministères certaines responsabilités au chapitre des activités internationales du Canada et qui, de la sorte, façonnent indirectement le rôle du ministère des Affaires extérieures. Il y a d'ailleurs beaucoup de lois et de décisions à ce sujet.

Le présent document se veut en fait un aperçu succinct d'une question qui, semble-t-il, n'avait pas encore fait l'objet d'une pareille compilation. Nous ne cherchons nullement à ce stade à tirer des conclusions sur la pertinence du mandat confié au ministère des Affaires extérieures. Il est d'ailleurs impossible de le faire en se fondant uniquement sur les textes, car il faut tenir compte également du rôle précis que l'on a confié au Ministère et du rôle qu'il joue effectivement. Or, nous n'avons pas encore terminé l'étude de ces deux dernières questions.

Si les personnes qui reçoivent ce rapport relèvent des erreurs de fait, nous leur serions reconnaissants de les communiquer au rédacteur de sorte que l'on puisse publier un feuillet d'errata.

A.S. McGill